

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-06-027

**OBJET : REHABILITATION DU CHATEAU D'ARTIGNOSC SUR VERDON -
ETANCHEITE DE LA TERRASSE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet de réhabilitation du Château d'ARTIGNOSC SUR VERDON et notamment l'étanchéité de la terrasse ;

Vu, le plan de financement du projet de réhabilitation du Château d'ARTIGNOSC SUR VERDON et notamment la partie concernant l'étanchéité de la terrasse ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Coût global des travaux envisagés : pour l'étanchéité de la terrasse	73 406 € HT
Subvention du département :	58 724 € HT
Autofinancement de la commune :	14 682 € HT

Article 2 : de solliciter l'aide du Département du Var pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 08 juin 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.